



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/187 3. Domaine et Patrimoine – 3.3. Locations - 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING PUBLIC DE L'ATRIUM, SITUE AU 965 AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de contrat de mise à disposition de places de stationnement au sein du parking public de l'ATRIUM situé au 965, Avenue Roger Salengro à Chaville ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux agents territoriaux qui exercent leur fonction au sein du Conservatoire de Chaville, localisé dans l'ATRIUM, d'accéder au site avec leurs véhicules personnels ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de mise à disposition de huit emplacements de parking au sein du parking public de l'ATRIUM situé au 965, Avenue Roger Salengro à Chaville entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Société Indigo Infra.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable tous les ans par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des Parties. La durée totale du contrat ne pourra toutefois excéder cinq ans.

ARTICLE 3 : Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement, pour la durée du contrat, d'un tarif de 566,67€ HT par abonnement annuel sur emplacement banalisé, soit 4533,36 € HT pour l'ensemble des emplacements.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Directeur Régional Ouest de la Société Indigo Infra.

Fait à Meudon, le 27 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine